

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU XXX SEPTEMBRE 2023

### **N° 2023-332 AVENANT N°2 - RÉHABILITATION DE L'EHPAD LES ÉRABLES - ASSISTANT AU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n° 2020-403 en date du 26 Novembre 2020, l'offre de CRESCENDO CONSEIL a été retenue pour la prestation d'assistance au maître d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Erables.

Considérant les études de programmation qui ont abouti à un projet plus important qui induit le recours à une procédure de concours pour la sélection du maître d'œuvre.

Considérant l'avenant n° 1 au marché de l'AMO prenant en compte la prestation supplémentaire pour un montant de 3 080,00 € HT. Le montant du marché passe donc de 69 780,00 € HT à 72 860,00 € HT soit + 4,41 %.

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°2 est décidé.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du délai de réalisation de la prestation suite à la demande de prestations supplémentaires liées à la modification de la procédure pour le choix de la maîtrise d'œuvre qui a fait l'objet de l'avenant n°1 pour l'incidence sur le prix du marché.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le XXX/09/2023.

Le délai d'exécution du marché initial est porté à 32 mois pour la tranche ferme soit 45 mois pour le délai total inscrit à l'article B5 de l'acte d'engagement.

Ainsi l'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 6 Septembre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET